

Monsieur le Président de la République,
Monsieur le Président du Sénat,
Monsieur le Président de la Chambre des députés,
Monsieur le Ministre de la Justice,
Monsieur le Président de la Cour européenne des droits de l'homme,
Madame la Secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe,
Mesdames et Messieurs les représentants des pouvoirs publics,
Mesdames et Messieurs les députés et sénateurs,
Chers orateurs et oratrices,
Chers étudiants et étudiantes,

C'est un grand honneur pour la délégation italienne auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, que j'ai l'honneur de présider, de pouvoir vous souhaiter la bienvenue au Palazzo Barberini, où, il y a 65 ans, a été signée la Convention européenne des droits de l'homme.

En vous remerciant tous de votre présence, vous me permettrez de remercier tout particulièrement le Président de la République qui, depuis le jour de son entrée en fonction, a voulu exprimer avec une clarté et une efficacité extraordinaires le rôle central des droits de l'homme dans la vie de la société civile nationale et internationale et le devoir de tous les pouvoirs publics de se mettre au service de chaque personne, en portant une attention particulière à ceux qui sont le plus menacés dans leur dignité et dans leurs espoirs d'épanouissement.

Votre présence ici, aux côtés des plus hauts représentants de l'État, est le signe concret de l'attention que notre pays a toujours accordée et réservée à la Convention européenne des droits de l'homme et à la Cour européenne de Strasbourg, cette cour qui, depuis le 1er novembre, est présidée par un juge italien, le juge Guido Raimondi, à qui nous souhaitons une très bonne chance dans ses futures fonctions.

Après les allocutions d'ouverture des présidents des deux chambres et du gouvernement, vous me permettrez de présenter brièvement l'objectif de notre journée d'étude et les motivations qui nous ont poussés à l'organiser en ces temps difficiles, et pour les droits de l'homme, et pour l'Europe.

Il suffit de rappeler les difficultés auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui pour justifier la nécessité d'une réflexion et d'un retour aux sources.

Le terrorisme a frappé des personnes sans défense et les droits de l'homme, avant d'être des principes abstraits de notre système, sont des vies concrètes. Une personne n'a pas des droits, elle est un droit de l'homme en soi, et toute offense, toute violence contre une personne constitue une violation du droit, de cette forme de vie individuelle et collective qui voit dans la justice sa propre mesure, son propre accomplissement, sa propre possibilité de se développer en harmonie avec la vie des autres. La relativité des droits de l'homme ne saurait être contestée : face à la violence brute déployée contre des innocents, le sentiment de dégoût est universel. Et la réaffirmation des droits de l'homme est avant tout la réaffirmation du droit à la vie pour tous, une vie libre, pacifique, entière.

Nombreuses sont les autres violations des droits de l'homme commises dans le monde, en Europe et même dans notre propre pays, et l'attention portée aux unes ne saurait faire disparaître l'inquiétude pour les autres : la liberté d'opinion, la liberté de la presse, la liberté d'association, la liberté de pouvoir vivre pleinement en accord avec ses propres convictions religieuses ou autres, son orientation sexuelle, son appartenance à telle ou telle communauté ethnique ou linguistique. L'Europe souffre de trop nombreuses violations : des femmes aux enfants, des migrants aux réfugiés, des malades aux personnes âgées et aux détenus, pour ne citer que quelques exemples. Notre système de protection en Occident s'est fortement affaibli pendant les années de crise économique et l'Ouest comme l'Est ont connu des résurgences du racisme et de la xénophobie, de l'antisémitisme et de l'islamophobie, etc.

Cela suffirait pour justifier l'importance d'une relecture de la Convention européenne des droits de l'homme, à laquelle nous aimons toujours associer la Charte sociale du Conseil de l'Europe, que l'Italie a également signée pour témoigner de la volonté de notre pays d'être un berceau des droits de l'homme dans leur unité et leur indivisibilité, des droits civils et politiques aux droits sociaux.

La Convention n'est pas une simple liste de droits à défendre : elle contient aussi la définition d'un instrument pour leur défense, à savoir la Cour européenne. Il s'agit d'un tribunal, c'est-à-dire d'une instance dotée d'un pouvoir judiciaire, lequel est en somme le plus faible des pouvoirs, et pourtant le plus nécessaire s'il est vrai qu'une communauté politique n'est pas seulement fondée sur des intérêts économiques et une défense, mais aussi sur le jugement de ce qui est juste ou injuste.

Et en ces temps où nous connaissons des attaques violentes contre les personnes et contre notre société pacifique nous devons réaffirmer que les outils les plus puissants pour défendre la liberté et la justice sont la primauté des droits de l'homme, la souveraineté de la loi et les instruments – y compris internationaux – pour leur défense.

La Convention et la Cour nous l'enseignent : nous devons faire confiance au droit. A ce droit qui prime et prévaut sur les législateurs du moment. A ce droit humain fondamental qui trouve sa portée universelle dans la reconnaissance unanime parmi les peuples.

Cette confiance dans le droit n'est pas la confiance naïve qui nous serait donnée par une époque indifférente à son passé. C'est celle qui animait les femmes et les hommes à la fin de l'épreuve terrible des totalitarismes et de la seconde guerre mondiale.

Telle est l'origine de la Convention et de la Cour.

Début mai 1948 s'est réuni le Congrès pro-européen de La Haye, où la proposition d'une Charte européenne des droits de l'homme (celle de l'ONU sera promulguée en décembre de cette même année) et de la création d'une Cour a été formulée. Aujourd'hui, c'est non seulement la Convention que nous devons relire, mais aussi le manifeste final « Message aux Européens », pour son originalité et son courage : « la défense des droits de l'homme est la pierre angulaire de nos efforts en faveur d'une Europe unie, et parce qu'il ne suffit pas de se doter d'une Charte des droits de l'homme, il faut aussi lui donner un caractère juridiquement contraignant, en établissant une Convention qui sera signée par les Etats membres de l'Union européenne. Je suis convaincu que la garantie des droits exige de créer une institution supranationale telle qu'une Cour suprême, organe de contrôle juridictionnel, instance supérieure aux Etats, à laquelle pourront s'adresser les individus et les collectivités, et destinée à garantir l'application de la Charte ».

Ces mots sont ceux de la Commission culturelle du Congrès, mais on rencontre des termes analogues dans les textes de la Commission politique et dans les résolutions finales. Une Charte des droits et une Cour supranationale à laquelle chaque citoyen pourrait s'adresser. L'idée d'une Cour suprême découle clairement du débat européen consécutif à la création de la Cour suprême des Etats-Unis. En 1795, lors des travaux préparatoires de la Convention nationale à Paris, Emmanuel Sieyès avait souligné la nécessité d'instaurer un « tribunal des droits de l'homme » : « c'est le véritable nom de l'instrument moral autant que politique que je vous propose d'établir, car tout se rapporte aux droits de l'homme ». Et la proposition française fut reprise dans toute l'Europe : en Italie avec Pagano puis Rosmini, en Allemagne avec Fichte. Toutefois, l'idée ne fut pas acceptée par la Convention et il lui fallut un siècle et demi pour s'imposer. Comme en témoignent les actes de La Haye, l'expérience du totalitarisme et du Tribunal de Nuremberg a fait progresser l'idée d'une Cour des droits de l'homme.

L'histoire de ces 65 dernières années en Italie et en Europe témoigne de l'extraordinaire richesse de cette Convention et, ensuite, de la Cour. Sur notre chemin vers un plus grand respect des droits de l'homme en tant que législateurs et gouvernants, mais aussi en tant que journalistes et acteurs de la société civile, les décisions de la Cour sont souvent à la fois un éclairage et un aiguillon.

En ce sens elle est véritablement la « conscience de l'Europe », comme l'avait également affirmé le Congrès de La Haye et comme le pape François l'a rappelé récemment à Strasbourg, soulignant que dans cette conscience comme dans tout regard authentique sur l'humanité on ne peut que reconnaître des sensibilités laïques et religieuses ayant à cœur l'épanouissement et non l'aviilissement de l'homme.

C'est à nous – également dans notre réflexion d'aujourd'hui – qu'il appartient de commémorer mais aussi de donner corps aux principes de la Convention, d'appuyer le travail de la Cour et de nous doter de tous les instruments, y compris parlementaires, pour améliorer le niveau de respect des droits de l'homme dans nos actes législatifs et administratifs. Dans d'autres parlements, il existe des instruments spécifiques non seulement pour veiller à l'exécution des arrêts, mais aussi pour contrôler la conformité de la législation avec les normes de la Convention, et donc prévenir les litiges et d'éventuelles condamnations. Dans le cadre de la réforme constitutionnelle qui occupera les activités de notre Parlement, il sera donc opportun de réexaminer les instruments de suivi actuels, qui ont donné d'excellents résultats dans le domaine des droits de l'homme, et d'en renforcer la fonction de prévention et d'harmonisation avec le cadre juridique européen.

C'est vers ce cadre que nous devons continuer de regarder, avec le même courage qu'en 1948, quand on ne craignait pas de demander avec force une unification politique de l'Europe, un système de défense commun, et précisément un cadre commun des droits de l'homme et un instrument supranational pour les garantir.